
PROCURATION POUR ACTIONNAIRES

Le/La soussigné(e) :

Prénom :

Nom :

Domicile :

.....

ou

Dénomination :

Forme juridique :

Siège social :

propriétaire de actions nominatives du Groupe Delhaize SA/NV, ayant son siège social à rue Osseghem 53, 1080 Bruxelles, Belgique, immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0402.206.045 (“**Groupe Delhaize**” ou la “**Société**”) et/ou de actions dématérialisées du Groupe Delhaize,

sera représenté(e) à l'**assemblée générale extraordinaire du Groupe Delhaize qui se tiendra le lundi 14 mars 2016 à 14 heures (heure belge) au Proximus Lounge, rue Stroobants 51 à 1140 Bruxelles, Belgique**, pour le nombre d'actions indiqué ci-dessus, limité cependant au nombre d'actions que le propriétaire a enregistré lors de la date d'enregistrement, c'est-à-dire le lundi 29 février 2016 à 23h59 (heure belge), et

confère par la présente mandat spécial à la personne suivante, avec pouvoir de substitution :

.....¹

en vue de le/la représenter à l'assemblée générale extraordinaire (et à toute autre assemblée qui aura lieu avec le même ordre du jour, dans le cas où l'assemblée générale extraordinaire serait ajournée ou reportée), le cas échéant, de voter sur son report, délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour dans le sens des instructions de vote exprimées ci-après et, en général, faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'exécution de cette procuration.

¹ **Attention** – Un conflit d'intérêts potentiel apparaît lorsque :

- vous désignez en tant que mandataire (i) Groupe Delhaize elle-même, une entité contrôlée par elle, un actionnaire contrôlant la Société ou toute autre entité contrôlée par cet actionnaire ; (ii) un membre du Conseil d'Administration ou d'un comité de la Société, d'un actionnaire contrôlant la Société ou toute autre entité contrôlée mentionnée au point (i) ; (iii) un employé ou un commissaire de la Société, d'un actionnaire contrôlant la Société ou toute autre entité contrôlée mentionnée au point (i) ; (iv) une personne ayant un lien de parenté avec une personne physique mentionnée aux points (i) à (iii) ou qui est le conjoint ou le cohabitant légal de cette personne ou une personne liée à cette personne ;
- les procurations renvoyées au Groupe Delhaize n'indiquent pas de mandataire, dans quel cas Delhaize Groupe désignera, en tant que mandataire, un membre du Conseil d'Administration du Groupe Delhaize ou l'un de ses employés.

De plus amples informations relatives aux réglementations concernant les conflits d'intérêts entre les actionnaires et leurs mandataires sont disponibles sur notre site Internet www.groupedelhaize.com, dans la section « Assemblées Générales » (document : Informations sur les droits des actionnaires).

Ordre du jour

1. Prise de connaissance et discussion des documents suivants dont les actionnaires peuvent recevoir copie gratuitement :
 - i. le projet commun de fusion transfrontalière, établi par le Conseil de Direction de Koninklijke Ahold N.V. (« **Ahold** ») et le Conseil d'Administration de la Société, conformément à l'article 5 de la Directive 2005/56/EC du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux, à l'article 772/6 du Code des sociétés belge et à l'article 2:312 *juncto* 2:326 *juncto* 2:333d du Code Civil néerlandais (le « **Projet de Fusion** ») ;
 - ii. le rapport du conseil, établi par le Conseil d'Administration de la Société, conformément à l'article 7 de la Directive 2005/56/EC du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux et à l'article 772/8 du Code des sociétés belge (le « **Rapport du Conseil** ») ;
 - iii. le rapport, établi par le commissaire de la Société, conformément à l'article 8 de la Directive 2005/56/EC du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux et à l'article 772/9 du Code des sociétés belge (le « **Rapport du Commissaire** »).
2. Communication de toute modification importante du patrimoine actif et passif des sociétés impliquées dans la fusion entre la date du Projet de Fusion et la date de la fusion, conformément à l'article 696 *juncto* 772/1 du Code des sociétés belge.
3. Fusion transfrontalière par acquisition de la Société par Ahold – Dispositions de référence de la Loi Néerlandaise sur le Rôle des Employés au sein des Personnes Morales Européennes – Transfert de biens immobiliers

Proposition de décision : approbation des éléments suivants :

- i. le *Projet de Fusion*, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives établies dans le *Projet de Fusion* et avec effet à partir de 00:00 heure (heure belge) le premier jour suivant celui où un notaire de droit civil néerlandais signe l'acte notarié néerlandais de fusion transfrontalière (l' « **Heure de Prise d'Effet** ») ;
 - ii. la fusion transfrontalière par acquisition de la Société par Ahold au sens de l'article 2.2 a) de la Directive 2005/56/EC du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux, des articles 671 et 772/1 du Code des sociétés belge et de l'article 2:309 *juncto* article 2:333 du Code Civil néerlandais, conformément aux dispositions du *Projet de Fusion*, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives établies dans le *Projet de Fusion* et avec effet à partir et subordonné à l'Heure de Prise d'Effet, et donc de la dissolution sans liquidation de la Société ;
 - iii. l'application des dispositions de référence de l'article 1:31, sous-sections 2 et 3 de la Loi Néerlandaise sur le Rôle des Employés au Sein des Personnes Morales Européennes (*Wet Rol Werknemers bij Europese Rechtspersonen*) (la « **Loi RWER** »), au lieu d'entamer des négociations avec un groupe spécial de négociation (auquel il est fait référence à l'article 2:333k sous-section 12 du Code Civil néerlandais) et, par conséquent, de la poursuite de la situation existante au niveau d'Ahold ou au niveau de la Société concernant la participation des employés telle que définie dans l'article 1:1 de la Loi RWER ; et
 - iv. le fait que les propriétés immobilières et les droits réels immobiliers dont la Société se déclare être le propriétaire doivent faire l'objet d'actes notariés distincts qui doivent contenir les formalités légales à respecter concernant le transfert de ces propriétés immobilières et droits réels immobiliers (sans préjudice des formalités légales qui sont contenues dans le procès-verbal de cette assemblée générale extraordinaire) et qui doivent être transcrits dans les registres de conservation des hypothèques appropriés.
4. Attribution de EU PSUs de Delhaize à M. Frans Muller

Proposition de décision : approbation de l'octroi exceptionnel à M. Frans Muller de EU PSUs de Delhaize avant le jour où un notaire de droit civil néerlandais signe l'acte notarié néerlandais de fusion transfrontalière (le « **Closing** ») et d'une valeur de 1,5 millions EUR. Le vesting des EU PSUs de Delhaize aura lieu 3 ans après leur octroi, sous réserve de la performance de la Société par rapport aux objectifs financiers fixés lors de l'octroi, et qui portent actuellement sur la création de valeur pour les actionnaires. Le nombre d'actions devant être reçues lors du vesting des EU PSUs de Delhaize variera de 0% à 150% du nombre de EU PSUs de Delhaize octroyés, en fonction des résultats atteints par la Société par rapport aux objectifs financiers et à partir du Closing, la performance sera comparée aux objectifs tels que fixés pour le plan d'intéressement à long terme de la société combinée.

Le vesting des EU PSUs de Delhaize accordés en vertu de cet octroi exceptionnel sera subordonné (i) au Closing, et (ii) à la poursuite du travail de M. Frans Muller conformément à son contrat de management avec la Société à la date du Closing. Si une de ces conditions de vesting n'est pas remplie, le vesting n'aura pas lieu et

les EU PSUs de Delhaize accordés en vertu de cet octroi exceptionnel expireront automatiquement et deviendront nuls et non avenue.

A la suite du Closing, les EU PSUs de Delhaize accordés en vertu de cet octroi exceptionnel seront convertis en actions liées à la performance (performance shares) en vertu du plan d'intéressement à long terme de la société combinée.

5. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision : approbation de la décharge donnée aux administrateurs de toute responsabilité découlant de l'exercice de leur mandat durant la période s'écoulant du 1^{er} janvier 2016 à la date de cette assemblée générale extraordinaire.

6. Délégation de pouvoirs

Proposition de décision : approbation de la délégation de pouvoirs à :

- i. B-Docs BVBA, ayant son siège social à Willem De Zwijgerstraat 27, 1000 Bruxelles, avec pouvoir de subdélégation, d'effectuer toutes les formalités auprès du Registre des Personnes Morales, l'administration de la TVA et tout autre guichet d'entreprise afin de modifier et/ou annuler l'enregistrement de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, ainsi que d'effectuer toutes les formalités résultant de la dissolution de la Société ;
 - ii. tout administrateur actuel de la Société, ainsi qu'à Philippe Dechamps, Nicolas Jérôme, Els Steen et Benoît Stockman, agissant individuellement et avec pouvoir de subdélégation, de signer, conjointement avec un ou plusieurs représentant(s) nommé(s) par l'assemblée générale d'Ahold, les actes notariés mentionnés dans la résolution 3.iv. ci-dessus, ainsi que tout acte notarié de rectification concernant toutes erreurs matérielles ou omissions relatives aux propriétés immobilières ou aux droits réels immobiliers de la Société ; et
 - iii. tout administrateur actuel de la Société, ainsi qu'à Philippe Dechamps et Nicolas Jérôme, agissant individuellement et avec pouvoir de subdélégation, de mettre en œuvre les décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire et d'effectuer toutes les formalités utiles ou nécessaires à cet effet. »
-

INSTRUCTIONS DE VOTE :

Veillez indiquer (d'une croix) vos instructions de vote pour chaque proposition de décision.

| <i>Point 1 de l'ordre du jour ne requiert pas de vote</i> | <i>Point 2 de l'ordre du jour ne requiert pas de vote</i> |
|---|---|
| <i>Vote sur la proposition de décision 3</i> - vote pour () - vote contre () - abstention () | <i>Vote sur la proposition de décision 4</i> - vote pour () - vote contre () - abstention () |
| <i>Vote sur la proposition de décision 5</i> - vote pour () - vote contre () - abstention () | <i>Vote sur la proposition de décision 6</i> - vote pour () - vote contre () - abstention () |

Si le soussigné n'a pas indiqué d'instructions de vote spécifiques concernant une des propositions de décision ci-dessus ou si, pour quelque raison que ce soit, les instructions de vote données manquent de clarté :

- (i) le mandataire votera en faveur de la proposition de décision(s) concernée(s) ; OU
- (ii) au cas où le mandataire **a biffé la mention reprise à la ligne précédent sous (i)**, le mandataire votera au mieux des intérêts du mandant.

* * *

Nous vous rappelons qu'en cas de conflit d'intérêts potentiel, si le soussigné n'a pas donné d'instruction de vote spécifique concernant une des propositions de décisions ci-dessus, ou si, pour quelque raison que ce soit, les instructions données manquent de clarté, le soussigné sera toujours réputé avoir donné un instruction de vote spécifique au mandataire en faveur de la proposition de décision(s) concernée(s).

NOUVEAUX POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU PROPOSITIONS DE DÉCISION

En vertu de l'article 533ter du Code des sociétés, le Groupe Delhaize préparera une procuration modifiée afin de permettre aux actionnaires de donner des instructions de vote spécifiques, si de nouveaux points à l'ordre du jour et/ou propositions de décision nouvelles/alternatives sont valablement ajoutés. Les instructions de vote ci-dessous seront dès lors uniquement d'application si vous ne donnez pas à votre mandataire de nouvelles instructions de vote spécifiques après la date de la présente procuration.

1. Si, en vertu de l'article 533ter du Code des sociétés, **de nouveaux points sont ajoutés** à l'ordre du jour après la date de cette procuration, le mandataire devra (**veuillez indiquer votre choix (au moyen d'une croix)**) :
 - (..) s'abstenir de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décision concernées ;
 - (..) voter ou s'abstenir de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décision concernées si il/elle le juge opportun tenant compte des intérêts du soussigné.

Si le soussigné n'indique pas de choix ci-dessus, le mandataire devra s'abstenir de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décision concernées. En cas de conflit d'intérêts, le mandataire devra toujours s'abstenir de participer au vote des nouveaux points à l'ordre du jour et des propositions de décision concernées.

2. Si, également en vertu de l'article 533ter du Code des sociétés, **des propositions de décision nouvelles/alternatives sont ajoutées** après la date de cette procuration, le mandataire devra (**veuillez indiquer votre choix (au moyen d'une croix)**) :
 - (..) s'abstenir de voter sur les propositions de décision nouvelles/alternatives et voter ou s'abstenir de voter sur les propositions de décision existantes selon les instructions indiquées ci-dessus ;
 - (..) voter ou s'abstenir de voter sur les propositions de décisions nouvelles/alternatives concernées si il/elle le juge opportun tenant compte des intérêts du soussigné.

Si le soussigné n'indique pas de choix ci-dessus, le mandataire devra s'abstenir de voter sur les propositions de décision nouvelles/alternatives concernées et devra voter ou s'abstenir de voter sur les propositions de décision existantes selon les instructions indiquées ci-dessus. Cependant, le mandataire sera autorisé à dévier des instructions de vote indiquées ci-dessus si leur exécution porte préjudice aux intérêts de l'actionnaire. Dans ce cas, le mandataire informera l'actionnaire d'une telle déviation aussi bien que de la justification de son choix. En cas de conflit d'intérêts, le mandataire devra toujours s'abstenir de participer au vote des propositions de décision nouvelles/alternatives.

Les propriétaires de titres dématérialisés doivent faire parvenir leur procuration signée par courrier, par fax ou par e-mail au plus tard le **mardi 8 mars 2016** avant 17 heures (heure belge) à Euroclear Belgium, à l'attention de Issuer Services, 1 Boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail: ebe.issuer@euroclear.com / fax : +32 2 337 54 46).

Les propriétaires de titres nominatifs doivent faire parvenir leur procuration signée à la Société par courrier, par fax ou par e-mail à l'adresse ou au numéro mentionné ci-dessous le **mardi 8 mars 2016** à 17 heures (heure belge) au plus tard.

Les actionnaires qui souhaitent être représentés par un mandataire doivent en outre satisfaire aux formalités d'enregistrement décrites dans la convocation de l'assemblée générale.

Cette procuration est irrévocable. Les actionnaires qui ont donné une procuration peuvent assister à l'assemblée mais ne pourront pas voter personnellement.

Adresse de la Société :

Groupe Delhaize SA/NV
c/o Mme Sandy Paquet
Square Marie Curie 40
1070 Bruxelles
Belgique
Tel: +32 2 412 75 82
Fax: +32 2 412 83 89
e-mail: generalmeeting@delhaizegroup.com

Signature : _____
Nom :
Capacité :
Date :

Les personnes morales doivent indiquer le prénom, nom et titre de la/des personne(s) physique(s) qui signera/signeront en leur nom la présente procuration. Si le soussigné n'est pas une personne physique qui signe cette procuration pour son propre compte, le signataire déclare et garantit au Groupe Delhaize avoir les pleins pouvoirs pour signer cette procuration pour le compte du soussigné.